REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement: AVRANCHES

Canton: BREHAL

COMMUNE: CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Le vingt-huit janvier deux mil-vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 23 janvier 2025
- Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13
- Présents: MM. Payen Jean-Paul Bouchard Patrick Mahé Béatrice Gaillard Wilfrid Vallée Jean Legendre Nadia - Malet-Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Carré Sandra - Prod'homme Dominique - Duval Philippe - Paredes Santiago
- **Absents/Excusés**: Mrs Notot Jacques (exc), Bognot Richard (exc), Lebailly Adrien (exc), Coasnes Eric, Mmes Dupont Cécile, Germain Lydia
- Procuration: Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
- Secrétaire de séance : Mr Dominique Prodhomme est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ordre du jour :
 - o Autorisation de mandatement avant le vote du budget
 - o Autorisation annuelle de recrutement de saisonnier
 - Nomination des représentants à la CLECT
 - o Autorisation de pose de HTA en souterrain parcelle C n° 1403
 - Questions diverses.

<u>PV D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Joanne Thevenot, Mr Michel Burnouf, suivant sur la liste, n'a pas souhaité siégé au conseil municipal et a également déposé sa démission. Mme Jocelyne Garnier suivante sur la liste a accepté de siéger au conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Jocelyne Garnier suivante immédiate de la liste dont faisait partie Mme Joanne Thevenot et Mr Michel Burnouf lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale.

<u>DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis à :

- Entreprise Amiante pro pour le désamiantage du préfabriqué de l'école Jacques Prévert pour un montant de 9 377 € HT (11 252.40 € TTC)
- Entreprise Terrassement Regnault pour la démolition du préfabriqué de l'école Jacques Prévert pour un montant de 12 155€ HT (14 586€ TTC)

2025-01-28-001- APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-01-28-002 – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Budget Communal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 674 547.38 * 25% = 418 636.84 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 197 000€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21:

C/2151 – OP 43 : 15 000€
C/2152 – OP 102 : 30 000€
C/21758 - OPNI : 50 000€
C/2188 – OPNI : 8 000 €

Chapitre 23

- C/231 – OP 97 : 9 000€ - C/231 – OP 103 : 85 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-01-28-003 – AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT DE SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il sera nécessaire de renforcer l'équipe d'animation pour l'Accueil de loisirs pour les périodes du 10 au 21 février 2025, du 7 au 18 avril 2025, du 7 juillet au 8 août 2025 et du 20 au 31 octobre 2025. Il sera fait appel à des saisonniers en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au maximum 4 emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions d'animateurs extrascolaires correspondant au grade d'adjoint d'animation. Ces agents devront disposer de BAFA ou CAP petite enfance. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3, alinéa 2,

Madame Delamarche rejoint la séance à 20h50..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2025-01-28-004 – NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle est donc instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le nombre de charges à transférer.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), son travail doit contribuer à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 49 membres au total. Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a élu Mr Payen et Mr Bouchard en tant que membres titulaires, et Mme Germain et Mme Dupont en tant que suppléante. Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de 2 nouveaux suppléants compte tenu des absences continues et répétées au conseil municipal des deux suppléantes actuelles

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

- Se portent candidats pour être membres suppléants :
- Mme Béatrice Mahé
- Mr Wilfrid Gaillard

obtiennent 14 voix

- SONT DESIGNEES en tant que représentants suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes de Granville Terre et Mer :
 - Mme Béatrice Mahé
 - Mr Wilfrid Gaillard



2025-01-28-005 – AUTORISATION DE POSE HTA EN SOUTERRAIN - PARCELLE C N° 1403

Monsieur le Maire explique que le bureau d'étude TOPO ETUDES, mandaté par Enedis, dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne HTA le long de la RD 13, demande l'autorisation à la commune, propriétaire de la parcelle C n° 113, de créer une remontée aéro-souterraine sur un support existant, de réaliser une tranchée de 5 mètres pour la mise en place de deux cablettes de terre et poser une cablette de terre et un câble Haute tension Souterrain sur 1 mètre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet tel que décrit ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention de servitudes avec Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER le projet de création d'une remontée aéro-souterraine sur un support existant, d'une tranchée de 5 mètres pour la mise en place de deux cablettes de terre et, de pose d'une cablette de terre et d'un câble Haute tension Souterrain sur 1 mètre.
- AUTORISER le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les élus de l'organisation de deux réunions publiques sur l'adressage le mercredi 5 février (18h30 et 20h30). Il explique également que la commission cadre de vie va être réunie pour effectuer le choix de la signalétique apposée.

Mr Payen indique aux membres du conseil municipal que le dernier CPS (contrat de pôle de services) arrivé à terme, doit être renouvelé et qu'une réunion de commission ou privée du conseil municipal va être organisée pour effectuer le choix des projets à inscrire.

Mr Payen fait lecture du courrier de remerciement de Mr Colin pour l'accueil de la commune lors de la marche du Téléthon.

Le maire informe les conseillers municipaux qu'un PV de constatation d'un feu de déchets professionnels a été établi par le garde champêtre et transmis au service de la gendarmerie.

Mr Payen fait état de plusieurs sollicitations de divers organismes dans le cadre d'une campagne de don pour Mayotte.

Mr Payen informe les élus qu'à la demande de la commune, un référé préventif a été nommé par le Tribunal Administratif. Il établira un constat des propriétés voisines de la boucherie avant démolition.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le Maire Jean-Paul PAYEN Le secrétaire Dominique PRODHOMME